

PRIÈRES.

L'honorable sénateur Burchill, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (418), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise", rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans modification.

Ledit rapport est adopté.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

L'honorable sénateur Burchill, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (417), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu", rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans modification.

Ledit rapport est adopté.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

L'honorable sénateur Burchill, du comité permanent des Banques et du commerce, présente au Sénat le rapport suivant de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:—

Le MERCREDI 13 juillet 1955.

Le comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (417), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu", a l'honneur de faire rapport, comme suit:—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard dudit bill, et que la Règle 100 soit suspendue en tant qu'elle a trait à ladite impression.

Le tout respectueusement soumis.

G. H. BURCHILL,
Président suppléant.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est adopté.